

TRIBUNAL CANTONAL

COUR ADMINISTRATIVE

Le Château Case postale 24 CH-2900 Porrentruy 2 t +41 32 420 33 00 f +41 32 420 33 01

ccp 25-11354-0

Porrentruy, le 2 août 2017

Communiqué de presse

Construction d'un poulailler à Bonfol autorisée par le Tribunal fédéral dans un arrêt du 10 juillet 2017.

Confirmant la décision de la Cour administrative, le Tribunal fédéral a rejeté le recours de Pro Natura qui s'opposait à la construction d'un poulailler pour l'élevage de 19'800 poulets en zone agricole à Bonfol. Pour l'essentiel, la Haute Cour a considéré que la construction, conforme à la zone agricole, ne nécessitait pas une planification spéciale, la construction prévue servant à un développement interne de l'exploitation. Le poulailler ne peut être construit dans les bâtiments actuels de l'exploitation, ni dans ses alentours immédiats compte tenu des distances nécessaires à observer par rapport aux habitations voisines. Il se situe par ailleurs dans les limites de la taille que peut atteindre un bâtiment agricole. L'emplacement destiné à accueillir la construction est également confirmé au terme d'une pesée des intérêts en présence : protection de la nature, des surfaces d'assolement, mitage du territoire, accès notamment. Enfin, la subsistance à long terme de l'exploitation est assurée."

Personne de contact : Sylviane Liniger Odiet, présidente de la Cour administrative, tél : 032 / 420 33 00

Annexe: arrêt de la Cour administrative (ADM 85/2015) également disponible sous http://www.jura.ch/JUST/Instances-judiciaires/Tribunal-cantonal/Jurisprudence-recente.html